



CR du HCPP du 5 avril 2011

L'ordre du jour de la réunion porte, en dehors de la traditionnelle approbation du compte-rendu de la précédente séance, l'examen de textes pour avis qui est favorable à la majorité dans les deux cas:

- projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 24 septembre 1990 relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat d'ergothérapeute : il concerne pour l'essentiel la suppression de l'épreuve de mise en situation finale, l'évaluation certificatrice s'effectue tout au long du cursus de formation.
- Projet d'arrêté relatif à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'ergothérapeutes, de technicien de laboratoire médical de manipulateur d'électroradiologie médicale, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue et de psychomotricien : cette mesure dérogatoire a 24 ans, reconduite chaque année et effective trop tardivement dans le calendrier de prise de décision des futures étudiants.
- Echange sur le rapport « quelles formations pour les cadres hospitaliers ? » de Michel Yahiel (IGAS) et Céline Mounier (CGES) de novembre 2010.

Deux axes principaux sont repris par de nombreux participants :

- la problématique des cadres formateurs
- le niveau de reconnaissance des cadres de santé.

En fin de séance, le président donne l'information d'une réunion prochainement au ministère sur la refonte du référentiel métier et de la formation des cadres.